

Loi de financement de la Sécurité sociale 2023

La loi n°2022-1616 de financement de la Sécurité sociale pour 2023 (LFSS) a été publiée au Journal officiel le 24 décembre 2022.

Le Groupe VYV vous propose un rappel des principales mesures adoptées.

La reconduction des mesures prises pendant la crise sanitaire

La prise en charge intégrale par l'Assurance maladie des consultations et injections liées à la vaccination contre la covid-19 et la délivrance des arrêts maladie dérogatoires en cas de test PCR ou antigénique positif au virus sont maintenues jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023. Les dispositions prises sur les arrêts de travail des travailleurs indépendants sont reconduites (pas de pénalité sur les baisses d'activité de 2020). Cette mesure s'applique aux arrêts de travail débutant entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Le remboursement de la contraception d'urgence

La loi met en place la prise en charge à 100 % et sans prescription par l'Assurance maladie des frais d'acquisition, directement en pharmacie, de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence pour toutes les femmes.

La mise en place de rendez-vous de prévention

La loi instaure la mise en place de 3 rendez-vous de prévention aux âges clés (20-25 ans, 40-45 ans, 60-65 ans), pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie, pour lutter contre l'apparition de facteurs de risque ou de pathologies. Ces rendez-vous ont pour objectifs, en fonction des besoins, de promouvoir l'activité physique et

sportive et une alimentation favorable à la santé, de prévenir certains cancers et addictions et de promouvoir la santé mentale et la santé sexuelle.

La prise en charge des transports urgents préhospitaliers

Les transports urgents préhospitaliers sont désormais pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Cette mesure permet de faciliter le recouvrement pour les transporteurs sanitaires, de gagner en lisibilité pour les assurés ainsi que de simplifier leurs démarches. Cette exonération de participation aux frais pourrait être compensée financièrement par une hausse du ticket modérateur sur les transports programmés.

Des prothèses capillaires 100 % santé

La loi prévoit l'élargissement du 100 % santé aux prothèses capillaires pour les femmes traitées par chimiothérapie et permet ainsi de mettre fin à une injustice dans le combat face à la maladie.

L'accès à la complémentaire santé solidaire (CSS)

L'accès à la CSS sera facilité pour les moins de 25 ans vivant avec un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) et les concubins ou conjoints des bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) sans activité professionnelle bénéficieront d'une présomption de droits.

Des mesures en faveur du bien vieillir et de l'autonomie

Dans ce domaine, il est notamment prévu de réformer la tarification des soins à domicile et de financer 4000 accompagnements supplémentaires en 2023. Afin de lutter contre l'isolement, les bénéficiaires de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) pourront bénéficier, en 2024, jusqu'à deux heures de présence supplémentaires par semaine dédiées à l'accompagnement et au lien social. La LFSS s'attaque aussi aux dérives de certains gestionnaires d'Ehpad en proposant d'élargir les modalités de contrôle et de financer, en 2023, 3000 postes de soignants supplémentaires.

Une facilitation du parcours vaccinal

Le nombre de professionnels de santé à pouvoir prescrire certains vaccins est élargi. Les pharmaciens, les infirmiers, les laboratoires de biologie médicale et les sages-femmes sont habilités à prescrire et à administrer les vaccins sur la base des recommandations de la Haute Autorité de santé pour permettre de faciliter le parcours vaccinal. Les étudiants en 3^e cycle des études de médecine ou pharmaceutiques peuvent également administrer ces vaccins, dans le cadre d'un stage sous la supervision du maître de stage.



Pour + d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



GRUPE
vyv